

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGALT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Monsieur Arnaud CHEUX ouvre la séance et passe la parole à Madame Laurence DUVAL qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente sa commune, ses projets réalisés et à venir ainsi que les différentes associations.

Monsieur Franck PERRAUDIN – directeur général des services - procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX
 Décisions président et bureau

Monsieur Arnaud CHEUX passe à l'ordre du jour.

N°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
CC2026-026	ARRET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2026
CC2026-027	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
CC2026-028	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SMO EURE NORMANDIE NUMERIQUE
CC2026-029	ELECTION DES REPRESENTANTS A EAD
CC2026-030	ELECTION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE PIERRE CORNEILLE – LE NEUBOURG
CC2026-031	ELECTION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ – LE NEUBOURG
CC2026-032	ELECTION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE
CC2026-033	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIEGE 27
CC2026-034	ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « VALLEE DE L'EURE »
CC2026-035	ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL DE PROXIMITE DE LA CROIX ROUGE INSERTION
CC2026-036	ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL DU NEUBOURG
CC2026-037	ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE LEADER
CC2026-038	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SETOM
CC2026-039	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SMABI
CC2026-040	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
CC2026-041	INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
RESSOURCES HUMAINES	
CC2026-042	SITUATION EN MATIERE D'EQUITE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL – RAPPORT ANNUEL 2026 (DONNEES 2025) ET MISE A JOUR DU PLAN 2024/2026
CC2026-043	CREATION et SUPPRESSION DE POSTES
CC2026-044	MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE
FINANCES	
CC2026-045	ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
CC2026-046	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-047	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-048	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-049	TAUX DES TAXES LOCALES 2026
CC2026-050	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (OM) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-051	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-052	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-053	TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2026
CC2026-054	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-055	BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-056	BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-057	BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-058	BUDGET ANNEXE GEMAPI – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-059	BUDGET ANNEXE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-060	BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
CC2026-061	BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

CC2026-062	BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-063	BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-064	BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME (OT) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-065	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-066	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-067	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-068	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-069	BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT N°1 – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-070	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°2 (VITOT) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-071	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°2 (VITOT) – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-072	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°2 (VITOT) – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-073	BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENT LOCATIF - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-074	BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENT LOCATIF – AFFECTATION DES RESULTATS 2025
CC2026-075	BUDGET INVESTISSEMENT LOCATIF – BUDGET PRIMITIF 2026
CC2026-076	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°3 « MOULIN DU BOCAGE » (ZA3) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CC2026-077	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°3 MOULIN DU BOCAGE – BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n°2026-026

Objet : Arrêt du procès-verbal du précédent conseil communautaire du 8 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire est « arrêté au commencement de la séance suivante ».

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le procès-verbal du précédent conseil communautaire qui s'est tenu le 8 avril 2026 (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-15,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2026 (cf. pièce annexe)

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-027

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à l'attribution d'un marché passé selon une procédure formalisée, où dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens. De même, la CAO est consultée pour tout avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché pour lequel la CAO a été légalement consultée au moment de son attribution. Pour les autres hypothèses, la CAO peut émettre un avis, selon le choix de la communauté de communes.

Pour cela, et au regard des activités de la communauté de communes du pays du Neubourg, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une CAO à titre permanente. La CAO est composée du Président de la communauté de communes ou de son représentant, ainsi que **de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**. L'élection de ces membres a lieu, au sein du conseil communautaire, « au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Par ailleurs, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public, si aucune disposition n'impose cette élection au suffrage secret. Aucun texte réglementaire n'impose cette élection au scrutin secret. Aussi, il est proposé de procéder à cette élection au scrutin public.

De même, si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est fait appel de candidatures. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants. Les listes pour siéger au sein de la CAO sont les suivantes :

Liste	Titulaires	Suppléants
Liste n°1	1 : S. BONNEAU 2 : H. BOURGAULT 3 : MN. CHEVALIER 4 : JC. PARIS 5 : L. VANDEVILLE	1 : C. DUCLOS 2 : L. DUVAL 3 : W. HUREL 4 : JF. LEFEBVRE 5 : J. LELARGE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule liste complète, après appel de candidatures, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants comme membres de la CAO dans l'ordre suivant :
 - 1. Monsieur Sébastien BONNEAU, 2. Monsieur Hugues BOURGAULT, 3. Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, 4. Monsieur Jean-Charles PARIS, 5. Madame Laurence VANDEVILLE comme membres titulaires de la CAO
 - 1. Monsieur Christian DUCLOS, 2. Madame Laurence DUVAL, 3. Monsieur William HUREL, 4. Monsieur Jean-François LEFEBVRE 5. Monsieur Joël LELARGE comme membres suppléants de la CAO
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-028

Objet : SMO EURE NORMANDIE NUMERIQUE – Désignation de représentants au sein du comité syndical

La communauté de communes du pays du Neubourg est membre du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique (SENN). Ce syndicat est chargé du développement du réseau numérique sur le département de l'Eure. Le SENN comprend deux compétences pour lesquelles la communauté de commune est adhérente :

- Compétence « aménagement numérique du territoire » regroupant l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques, l'exploitation technique et la maintenance, la mise à disposition de ces réseaux auprès des opérateurs et utilisateurs ;
- Compétence « services et outils numériques » regroupant les moyens pour mettre en place des services et outils numériques.

Les statuts du SENN prévoient que la communauté de communes du pays du Neubourg est représentée pour chacune de ces deux compétences par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune disposition quant à l'élection des représentants des délégués au sein des syndicats mixtes ouverts. Le conseil d'Etat par une décision du 2 août 2024 a précisé qu'il revenait au syndicat mixte ouvert de définir les modalités d'élection des délégués du conseil syndical. Le conseil d'Etat a ajouté qu'en l'absence des modalités de désignation des membres du conseil syndical dans les statuts, il revient à « l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement membre du syndicat de les déterminer ».

Les statuts du SENN ne prévoient aucune modalité relative à la désignation des délégués syndicaux. Il est seulement rappelé les dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

De ce constat, il est proposé de procéder à cette élection au scrutin public de manière uninominale, à la majorité relative. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, il est proposé que ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein de SMO Eure Normandie Numérique sont les suivants :

Compétence « aménagement numérique du territoire »

- Délégué titulaire : S. BONNEAU
- Déléguée suppléante : M. BREARD-VOTTIER

Compétence « services et outils numériques »

- Délégué titulaire : G. PLESSIS
- Délégué suppléant : J. NICERON

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-32 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique en date du 12 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 et L.2121-21,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des représentants de la communauté de communes du pays du Neubourg au sein de SMO Eure Normandie Numérique tels que fixés et annexés à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein du SENN selon les modalités suivantes : élection uninominale au scrutin public et à la majorité relative ; si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au sein de SMO Eure Normandie Numérique :
 - Délégué titulaire : S. BONNEAU
 - Déléguée suppléante : M. BREARD-VOTTIER

Compétence « services et outils numériques »

- Délégué titulaire : G. PLESSIS
- Délégué suppléant : J. NICERON

Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026-029

Objet : Eure Aménagement Développement (EAD) - Désignation des représentants

Créée en 1962, Eure Aménagement et Développement (EAD), Société Anonyme d'Economie Mixte départementale, a été renforcée et développée grâce à la volonté du département de l'Eure. L'objectif visait à mettre à disposition des collectivités locales et organismes d'intérêt public, un outil technique et opérationnel local performant, renforçant ainsi l'ingénierie territoriale, notamment dans le cadre de missions dites "SVP Collectivités". Depuis, EAD intervient chaque jour au service de l'aménagement et du développement du département de l'Eure avec une équipe pluridisciplinaire de près de 20 personnes, composée d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs, de géographes, d'économistes...

La communauté de communes est actionnaire et possède 78 actions, soit 0,04% du capital. Elle est donc représentée au sein d'EAD par **un délégué titulaire et par un délégué suppléant.**

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Cependant, aucune disposition réglementaire n'impose que ces élections aient lieu à scrutin secret. Ainsi, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces élections au scrutin public. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein d'EAD sont les suivants :

- Délégué titulaire : H. BOURGAULT
- Délégué suppléant : D. RICHARD

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte départementale, Eure Aménagement et Développement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1, et L.1524-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au sein d'EAD :
 - Délégué titulaire : H. BOURGAULT
 - Délégué suppléant : D. RICHARD
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-030

Objet : Collège Pierre Corneille Le Neubourg – Désignation de représentants au conseil d'administration

Le collège Pierre Corneille dispose d'un conseil d'administration comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. La communauté de communes du pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil d'administration par un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément aux dispositions de l'article R421-33 du Code de l'éducation. Le représentant suppléant siège alors au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants.

Il est, par ailleurs, précisé que cette élection a lieu au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue aux deux premières tours, il est procédé à un troisième ayant lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose que cette élection ait lieu au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même, si une seule candidature a été déposée pour chacun des postes à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au conseil d'administration du collège sont les suivants :

- Représentant titulaire : G. BERTHELIN
- Représentant suppléant : C. LOUIS

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-33,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au conseil d'administration :
 - Représentant titulaire : G. BERTHELIN
 - Représentant suppléant : C. LOUIS
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-031

Objet : Collège Geneviève de Gaulle - Anthonioz – Désignation de représentants au conseil d'administration

Le nouveau collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz a ouvert ses portes au Neubourg à la rentrée scolaire de 2019. Le collège dispose d'un conseil d'administration comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. **La communauté de communes du pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil d'administration par un représentant titulaire et un**

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

représentant suppléant, conformément aux dispositions de l'article R.421-33 du Code de l'éducation. Le représentant suppléant siège alors au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants.

Il est, par ailleurs, précisé que cette élection a lieu au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue aux deux premières tours, il est procédé à un troisième ayant lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose que cette élection ait lieu au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection à scrutin public. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au conseil d'administration du collège sont les suivants :

- Représentant titulaire : A. DUHAMEL
- Représentant suppléant : J. NICERON

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-33,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au conseil d'administration du collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz :
 - o Représentant titulaire : A. DUHAMEL
 - o Représentant suppléant : J. NICERON.
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-032

Objet : Missions Locales pays d'Evreux et Sud de l'Eure - Désignation représentants

Depuis 1982, les Missions Locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à répondre à leurs problèmes d'insertion professionnelle, de qualification et de formation, mais aussi pour les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne.

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé une convention de partenariat pour la première fois en 2014 pour améliorer la présence de la Mission Locale sur le territoire.

La communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration de la Mission Locale par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ce représentant.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose un scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale sont les suivants :

- Titulaire : W. BRIANT
- Suppléant : L. VANDEVILLE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination du représentant suivant au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pays d'Evreux et Sud de l'Eure :
 - o Représentant titulaire : W. BRIANT
 - o Représentant suppléant : L. VANDEVILLE
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-033

Objet : SIEGE - Commission consultative paritaire sur l'énergie – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015, en son article 198, prévoit la création d'une commission consultative paritaire réunissant des représentants des syndicats d'énergie et des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans son périmètre.

Cette commission, a principalement pour objet d'assurer la coordination des actions de l'ensemble de ses membres dans le domaine énergétique, des programmes d'investissement respectifs et d'assurer un meilleur échange de données. Ceci concerne également les télécommunications et les plans d'équipement en bornes de recharge électrique.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Par ailleurs, après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Au sein de cette commission consultative paritaire située au sein du SIEGE 27, **la communauté de communes du pays du Neubourg, est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.** Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Cependant, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément cette élection au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein de la commission consultative paritaire située au SIEGE 27 sont les suivants :

- Représentant titulaire : F. PLOYART
- Représentant suppléant : H. BOURGAULT

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à ces élections à scrutin public.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts du SIEGE 27,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1, et L.2224-37-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants à la commission consultative paritaire située au sein du SIEGE 27 :
 - Délégué titulaire : F. PLOYART
 - Délégué suppléant : H. BOURGAULT
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-034

Objet : Natura 2000 « Vallée de l'Eure » - Comité de pilotage – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les sites Natura 2000 exclusivement terrestres sont passés de l'autorité administrative du préfet au président de région. Les sites Natura 2000 ayant une composante maritime sont restés sous l'autorité administrative du préfet. De même, dans le cadre de ce transfert, les actes pris par l'autorité préfectorale restent en vigueur, dans les règles qui leur sont applicables, jusqu'à l'adoption de nouvelles règles de gestion par le président de la région. Par ailleurs, chaque site Natura 2000 dispose d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce comité de pilotage est composé notamment des « collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ».

Le site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » relève, désormais, de l'autorité administrative du président de région. Ce site a été placé sous la maîtrise d'ouvrage du département de l'Eure.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives, le président de la région Normandie a pris un arrêté fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ». **La communauté de communes du pays du Neubourg est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.**

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est, par ailleurs précisé, que cette élection a lieu à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Cependant, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément cette élection à scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 sont les suivants :

- Délégué titulaire : D. RICHARD
- Délégué suppléant : T. ORONA

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à ces élections à scrutin public

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la commission du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique Atlantique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1757 du 30 septembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions, et notamment l'article 28 portant sur les droits et obligation de la région et les actes nécessaires à la gestion des sites,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-1 à L.414-7,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1,
Vu l'arrêté n°A-23-ENV-4 du président de la région Normandie en date du 20 juillet 2023 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants à du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » :
 - Délégué titulaire : D. RICHARD
 - Délégué suppléant : T. ORONA
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-035

Objet : Croix Rouge Insertion – Comité de proximité - Désignation représentants

La Croix-Rouge Française a proposé à ses établissements locaux d'installer des comités de proximité, possibilité saisie par la Fringue Halle, établissement local de la Croix-Rouge Insertion.

La communauté de communes a été sollicitée comme collectivité territoriale pour participer à ce lieu d'échanges et de rencontres qui doit concourir à renforcer localement les relations institutionnelles et l'interconnaissance.

Considérant les intérêts partagés avec cette structure locale dans les champs notamment de la gestion et la prévention des déchets, ainsi que de l'insertion et de l'emploi, **il est proposé de désigner deux représentants communautaires (un titulaire et un suppléant qui pourront siéger en fonction des dossiers à l'ordre du jour et de leurs disponibilités).**

Ce comité se réunira à minima deux fois par an, et requiert la présence de la majorité absolue des membres.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ce représentant.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose un scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein du comité de proximité de la Croix-Rouge Insertion sont les suivants :

- Représentante titulaire : M. BREARD-VOTTIER
- Représentant suppléant : JF. LEFEBVRE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1,

Vu les statuts de la Fringue Halle et de la Croix-Rouge Française,

Vu la décision du bureau national de la Croix-Rouge Française en date du 23 février 2022 portant sur la création des comités de proximité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination du représentant suivant au sein du comité de proximité de la Croix-Rouge Insertion :
 - Représentant titulaire : M. BREARD-VOTTIER
 - Représentant suppléant : JF. LEFEBVRE
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-036

Objet : Hôpital du Neubourg – Désignation d'un représentant au conseil de surveillance

L'hôpital du Neubourg dispose d'un conseil de surveillance comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. **La communauté de communes du pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil de surveillance par un représentant**, conformément aux dispositions de l'article R.6143-3 du Code de la santé publique. Le conseil de surveillance a pour principales missions de se prononcer sur la stratégie de l'hôpital, d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'hôpital, de délibérer dans différents domaines (projet d'établissement, compte financier et affectation des résultats, ...), de rendre un avis sur divers sujets (politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, gestions immobilières, règlement intérieur, ...).

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ce représentant.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose un scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital du Neubourg sont les suivants :

- Représentant titulaire : C. LOUIS

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1,
 Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-1, R.6143-3 et R.6143-4,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination du représentant suivant au conseil de surveillance de l'hôpital du Neubourg :
 - Représentant titulaire : C. LOUIS
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-037

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Objet : LEADER 2023-2027 – groupement d'action locale – Désignation de représentants au sein du comité de programmation

Le programme « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) permet à des porteurs de projets publics et privés de bénéficier de financements européens pour des projets répondant, dans une logique d'innovation et de coopération, aux besoins des territoires ruraux et aux objectifs de développement durable.

Le conseil communautaire a approuvé lors des séances du 3 janvier et du 3 mars 2022, le principe et l'intérêt d'une réponse commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) regroupant le pays du Neubourg, l'Interco Bernay Terres de Normandie, l'Interco Normandie Sud Eure, et le pays de Conches.

Le Groupement d'Action Locale (GAL) ainsi constitué a été autorisé à poursuivre sa démarche par notification de la région en date du 20 mai 2022.

S'agissant des modalités d'organisation et de fonctionnement du Gal, les modalités sont les suivantes :

- Structure porteuse du GAL : Interco Normandie Sud Eure,
- Composition du comité de programmation LEADER chargé d'étudier l'éligibilité des projets et d'assurer la mise en œuvre du programme : 8 membres publics (2 élus par EPCI) et 12 membres privés + un ensemble de suppléants comprenant 1 élu par collectivité partenaire et 12 membres privés,
- Composition de l'équipe d'animation/gestion (basée à Conches) à hauteur d'environ 2 Equivalents Temps Plein (ETP), à savoir 1 animateur-gestionnaire (responsable du programme) et 1 animateur-gestionnaire,

Ainsi, la communauté de communes du pays du Neubourg est représentée au sein du comité de programmation par deux représentants titulaires et un représentant suppléant.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants au sein du comité de programmation.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose un scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public. De même si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein du comité de programmation sont les suivants :

- Représentants titulaires : H. BOURGAULT
L. VALLEE
- Représentant suppléant : T. ORONA

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1,

Vu la réglementation européenne sur le développement rural, la coopération LEADER et l'innovation (règlement Omnibus 2018/1046, articles 42-44, 32-35),

Vu la délibération n°5 du 28 novembre 2022 relative à la candidature et à la convention de partenariat au titre du LEADER 2023-2027,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour chacun des postes, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination du représentant suivant au sein du comité de programmation :
 - o Représentants titulaires : H. BOURGAULT
L. VALLEE
 - o Représentant suppléant : T. ORONA
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-038

Objet : SETOM – Désignation de représentants au sein du comité syndical

La communauté de communes du pays du Neubourg est membre du Syndicat d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SETOM). Chaque collectivité membre est représentée par au moins 2 délégués et par 1 délégué supplémentaire par dizaine de milliers d'habitants acquis. Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant. Au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes du pays du Neubourg comprend 22 499 habitants. Ainsi, la communauté de communes dispose de **4 délégués titulaires au sein du comité syndical et de 4 délégués suppléants**.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Code Général des Collectivités Territoriale précise que les représentants de ce syndicat sont élus selon les modalités d'élection du maire en application de l'article L2122-7 du CGCT par renvoi à l'article L5211-7 du CGCT.

Ainsi, il est précisé que l'élection pour chacun des postes de délégué a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Par ailleurs, à l'unanimité, le conseil communautaire peut décider de procéder au scrutin public à la nomination des délégués.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein du SETOM sont les suivants :

- Délégués titulaires : W. BRIANT, F. BRONNAZ, F. PLOYART, D. RICHARD
- Délégués suppléants : H. BOURGAULT, A. DEBUS, JC. PARIS, Y. ROUSSIAU

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Vu les statuts du Syndicat d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 par renvoi à l'article L.5211-7, et de l'article L.5711-1,
 Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des représentants de la communauté de communes du pays du Neubourg au sein du SETOM tels que fixés ci-dessous,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public à la nomination des délégués du SETOM,
Délégués titulaires du SETOM :
 - Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur William BRIANT,
 - Proclame Monsieur William BRIANT délégué titulaire au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Francis BRONNAZ,
 - Proclame Monsieur Francis BRONNAZ délégué titulaire au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur François PLOYART,
 - Proclame Monsieur François PLOYART délégué titulaire au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Didier RICHARD,
 - Proclame Monsieur Didier RICHARD délégué titulaire au sein du comité syndical du SETOM,Délégués suppléants du SETOM :
 - Comptabilise, suite 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Hugues BOURGAULT
 - Proclame Monsieur Hugues BOURGAULT représentant suppléant au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Alain DEBUS
 - Proclame Monsieur Alain DEBUS représentant suppléant au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Claude PARIS
 - Proclame Monsieur Jean-Claude PARIS représentant suppléant au sein du comité syndical du SETOM,
 - Comptabilise, suite 1^{er} tour, 54 suffrages exprimés pour Monsieur Yann ROUSSIAU
 - Proclame Monsieur Yann ROUSSIAU représentant suppléant au sein du comité syndical du SETOM,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-039

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : SMABI - Désignation des représentants au sein du comité syndical

La communauté de communes du pays du Neubourg est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI). Ce syndicat a pour principale mission, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Iton.

Ce syndicat est composé des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se situent dans ce bassin versant. Selon les statuts du SMABI, la communauté de communes du pays du Neubourg dispose **d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants**.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Code Général des Collectivités Territoriale précise que les représentants de ce syndicat sont élus selon les modalités d'élection du maire en application de l'article L2122-7 du CGCT par renvoi à l'article L5211-7 du CGCT.

Ainsi, il est précisé que l'élection pour chacun des postes de délégué a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Par ailleurs, à l'unanimité, le conseil communautaire peut décider de procéder par scrutin public à la nomination des délégués.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au comité syndical du SMABI sont les suivants :

- Délégué titulaire : C. LEJEUNE, M. ROMET, M. SAINT-LAURENT,
- Délégués suppléants : H. BOURGAULT, C. LEJEUNE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 par renvoi à l'article L.5211-7, et les articles L.5711-1, L.5211-7,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des représentants de la communauté de communes du pays du Neubourg au sein du SMABI tels que fixés et annexés à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,

Délégué titulaire au SMABI :

- Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 21 suffrages exprimés pour Madame Martine SAINT-LAURENT, 18 suffrages exprimés pour Monsieur Marc ROMET, 16 suffrages exprimés pour Monsieur Cyril LEJEUNE.
- Comptabilise, après le retrait de Monsieur Cyril LEJEUNE, suite au 2^{ème} tour, 29 suffrages exprimés pour Madame Martine SAINT-LAURENT, 24 suffrages exprimés pour Monsieur Marc ROMET, 2 bulletins nuls
- Proclame Madame Martine SAINT-LAURENT déléguée titulaire au sein du Comité Syndical du SMABI,

Délégués suppléants au SMABI :

- Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 55 suffrages exprimés pour Monsieur Hugues BOURGAULT
- Proclame Monsieur Hugues BOURGAULT, représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SMABI,
- Comptabilise, suite au 1^{er} tour, 55 suffrages exprimés pour Monsieur Cyril LEJEUNE
- Proclame Monsieur Cyril LEJEUNE représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SMABI,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-040

Objet : Création et composition des commissions thématiques

La communauté de communes peut constituer des commissions thématiques ; lesquelles sont créées par le conseil communautaire. Elles sont « chargées d'étudier les questions soumises au conseil », et donc d'émettre des avis ou faire des propositions.

Les commissions thématiques sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes. Pour cela, le conseil communautaire détermine la participation des conseillers municipaux au sein des commissions.

Le président est de droit président de ces commissions.

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission [...] peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire ». De même, « les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Il est donc proposé de fixer, en raison de l'uniformité de représentation au sein du conseil communautaire, les modalités de composition des commissions de la manière suivante :

- *Représentation des communes* : chaque commune ne peut disposer que d'un seul représentant par commission, à l'exception éventuellement de la commune du Neubourg en raison de sa taille
- *Composition des commissions* : les commissions sont composées entre 20 et 25 membres, sauf situation exceptionnelle
- *Participation des conseillers* : les conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent être membres des commissions. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible dans la limite des places disponibles. Chaque conseiller peut intégrer une commission, voire une deuxième commission. En cas de surnombre manifeste, l'ordre de priorité est le suivant : 1/les conseillers communautaires titulaires dont c'est le 1^{er} choix ; 2/ les conseillers communautaires suppléants dont c'est le 1^{er} choix ; 3/ les conseillers municipaux dont c'est le 1^{er} choix

Par ailleurs, il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission urbanisme et aménagement du territoire
- Commission des finances
- Commission santé et solidarités
- Commission voirie et réseaux
- Commission environnement et développement durable
- Commission culture et tourisme
- Commission développement économique
- Commission de la gestion du cycle de l'eau
- Commission jeunesse et sport
- Commission crèches et petite enfance

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-40-1 et L.2121-22 par renvoi à l'article L.5211-1, Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Commission urbanisme et aménagement du territoire
 - Commission des finances
 - Commission santé et solidarités
 - Commission voirie et réseaux
 - Commission environnement et développement durable
 - Commission culture et tourisme
 - Commission développement économique
 - Commission de la gestion du cycle de l'eau
 - Commission jeunesse et sport
 - Commission crèches et petite enfance
- décide de fixer les modalités de composition des commissions thématiques selon les dispositions ci-dessus,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-041

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir l. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir l. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Lors du renouvellement du conseil communautaire, ce dernier peut attribuer des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents, et à des membres du bureau communautaire. Cette délibération doit être prise dans les trois mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Les indemnités du président et des vice-présidents, et des membres du bureau communautaire sont déterminées à partir d'un taux en fonction du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cependant, ce taux est limité en fonction d'un taux maximal déterminé en fonction de la strate démographique de la communauté de communes. Par ailleurs, il est précisé que le montant total des indemnités versées ne peut être supérieur à celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe comprend, entre autres, le montant maximal que peut percevoir le président et le montant maximal que peuvent percevoir l'ensemble des vice-présidents de la communauté de communes.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local, le président perçoit de facto le montant maximum de l'indemnité de fonctions prévu pour la strate de la communauté de communes. Cependant, à la demande du président, le conseil communautaire peut fixer une indemnité de fonctions inférieure à ce taux maximum.

Par ailleurs, les conseillers ayant reçu délégation de la part du président peuvent percevoir une indemnité dont le taux est fixé par le conseil communautaire et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

A ce jour, la population municipale effective au 1^{er} janvier 2026 de la communauté de communes est de 22.499 habitants. Les taux maximaux d'indemnités du président et des vice-présidents sont les suivants :

Désignation	Strate démographique	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum au 1 ^{er} janvier 2026
président	De 20 000 à 49 999 habitants	67,50%	2 774,60
vice-président		24,73%	1 016,53

Lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée a fixé le nombre de vice-présidents à dix. Ainsi, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de la communauté de communes est de 12.939,90 euros bruts mensuel.

De même, le président a décidé de confier des délégations de fonctions à un conseiller communautaire membre du bureau portant sur des sujets spécifiques. Aussi, il est proposé de lui attribuer une indemnité.

Il est donc proposé de fixer le taux d'indemnités de fonctions de la manière suivante :

- A la demande du président de fixer un taux d'indemnités de fonctions inférieur au taux maximal prévu à l'article R.5214-1 du CGCT : président : 66,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-présidents : 24,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R.5214-1, L.2123-24-1 par renvoi de l'article L.5214-8,

Vu la délibération n°2026-010 du 8 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à dix,

Vu la demande du président faite au conseil de fixer un taux d'indemnités de fonctions inférieur au taux maximal attribué au président de la strate démographique,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
 PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 27 avril 2026**

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de fixer les indemnités de la manière suivante :
 - président : 66,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - vice-présidents : 24,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - conseiller délégué : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- Autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2026 et suivants.

Annexe :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel adopté	Montant brut annuel adopté
président	66,28%	2 724,45€	32 693,40€
1 ^{er/ère} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
2 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
3 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
4 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
5 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
6 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
7 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
8 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
9 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
10 ^{ème} vice-président	24,12%	991,46€	11 897,52€
1 ^{er} conseiller délégué	7,30%	300,07€	3 600,84€
Total		12 939,12€	155 269,44€

**3 contre
 4 abstentions
 Adopté**

Délibération n°2026-042

Objet : Situation en matière d'équité et bien-être au travail – Rapport annuel 2026 (données 2025) et mise à jour du plan 2024/2026

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il comporte également « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Désormais soumise à cette obligation, la communauté de communes du pays du Neubourg a choisi d'adopter une approche large du sujet, en œuvrant en faveur de l'égalité professionnelle entre les sexes, et plus largement, en luttant contre toutes les formes de discrimination et de violence au travail. C'est dans cet esprit que le plan d'actions a été mis à jour sur la période 2024/2026, en concertation avec les représentants du personnel.

Le plan a été modifié de la façon suivante :

- Suivi des actions mises en place entre 2022 et 2025,
- Intégration de nouvelles actions mises en place sur la période 2026,
- Intégration de nouveaux indicateurs.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Prend acte du rapport annuel 2026 dressant le bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité pour l'année 2025 (cf. pièce annexe),
- Prend acte de l'actualisation du plan d'action « équité et bien-être au travail » 2024-2026 (cf. pièce annexe),
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026-043

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Création et suppression de postes (poste en petite enfance)

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ Suite au décret 2021 concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), une réflexion a été menée sur l'organisation du personnel au sein de nos structures. A ce jour, certains de nos agents sont comptabilisés dans notre taux d'encadrement alors que leur mission ou niveau de qualification ne leur permettent pas. Afin de pallier cette difficulté, il convient de redéployer nos agents « volants » et de créer 2 postes. Afin de ne pas avoir de difficulté dans les recrutements, il est proposé de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture et 2 postes d'agent social. Une fois les recrutements finalisés, les postes supplémentaires seront supprimés.

2/ Le recrutement du responsable SPANC étant finalisé sur le grade de technicien, il convient de supprimer le poste d'ingénieur qui n'a pas été utilisé.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Création des emplois suivants au 1^{er} mai 2026 :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} (recrutement petite enfance)
- 2 postes d'agent social à 35/35^{ème} (recrutement petite enfance)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (recrutement SPANC)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.542-2,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 mars 2026

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de créer les emplois suivants au 1^{er} mai 2026 :
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture 35/35^{ème} (recrutement petite enfance)
 - 2 postes d'agent social 35/35^{ème} (recrutement petite enfance)
- Décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (recrutement SPANC)
- Décide de modifier à compter du 1^{ER} mai 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière médico-sociale :

Auxiliaire de puériculture 35/35^{ème} : +2

Filière sociale :

Agent social 35/35^{ème} : +2

Filière technique :

Ingénieur 35/35^{ème} : -1

- Décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - La durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et suivants – chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-044

Objet : modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (inférieure à 10%)

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Suite à l'acquisition des anciens locaux du département (locaux du SPANC) et du logis mobile bâtiment, le temps de travail de l'agent d'entretien n'a pas été réévalué. Au vu de la taille des locaux, le temps de travail n'est plus adapté et doit être revalorisé. Il convient d'ajouter 1h30 de plus au temps de travail hebdomadaire de l'agent déjà en poste.

En conséquence, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent comme suit :

- Modification du poste d'agent d'entretien créé initialement pour une durée de 25/35^{ème} à 26,5/35^{ème} à compter du 1er mai 2026.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L.542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien passant de 25/35^{ème} à 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2026,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et suivants – chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-045

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Les collectivités de plus de 3 500 habitants, soumises au référentiel budgétaire et comptable M57, doivent adopter un nouveau règlement budgétaire et financier dès le renouvellement de leur organe délibérant.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus tard, juste avant le vote du budget).

Il décrit notamment les procédures financières internes mises en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 8 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale,
- Titre I : LE PROCESSUS BUDGETAIRE,
- Titre II : L'EXECUTION BUDGETAIRE,
- Titre III : LA GESTION DU PATRIMOINE,
- Titre IV : LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT,
- Titre V : LES REGIES,
- Titre VI : LA COMMANDE PUBLIQUE,
- Titre VII : LES EMPRUNTS,
- Titre VIII : INFORMATION DES ELUS.

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Vu le rapport ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Adopte le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes du pays du Neubourg annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-046

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir l. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir l. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget principal - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	7 048 561,35
Dépenses réalisées fonctionnement	B	6 249 449,54
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>799 111,81</i>
Résultats antérieurs reportés	D	3 346 864,18
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>4 145 975,99</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	1 523 214,82
Dépenses réalisées investissement	B	1 274 881,99
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>248 332,83</i>
Résultats antérieurs reportés	D	-653 447,07
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>-405 114,24</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	-355 965,93
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-761 080,17</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026-047

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget principal – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget principal pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT L'EXERCICE 2025	RESULTAT CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 653 447,07 €		248 332,83 €	- 405 114,24 €	D	983 828,38 €	- 355 965,93 €	-761 080,17 €
					R	627 862,45 €		
FONCTIONNEMENT	4 197 998,11 €	851 133,93 €	799 111,81 €	4 145 975,99 €	D			4 145 975,99 €
					R			

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	4 145 975,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	761 080,17 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 384 895,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	761 080,17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget principal,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget principal de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-048
Objet : Budget principal – Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 10 671 230,85€
	- Recettes	: 10 671 230,85€
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 3 622 923,55€
	- Recettes	: 3 622 923,55€

Le projet de budget primitif – budget principal 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget primitif – budget principal 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-049
Objet : Taux des taxes locales 2026

Compte tenu de l'évolution du budget général, les taux 2026 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

	2025	2026
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- arrête les quatre taxes locales 2026 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :		
- Taxe d'habitation	:	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti	:	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti	:	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	:	6.31 %
II – Bases zones d'aménagement communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de zone	:	19.64 %

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-050

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe ordures ménagères (OM) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	3 929 871,10
Dépenses réalisées fonctionnement	B	3 594 571,51
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>335 299,59</i>
Résultats antérieurs reportés	D	560 965,93
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>896 265,52</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	170 342,69
Dépenses réalisées investissement	B	183 092,08
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-12 749,39</i>
Résultats antérieurs reportés	D	75 542,69
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>62 793,30</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	-63 953,36
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-1 160,06</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ordures ménagères, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-051

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir l. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir l. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe ordures ménagères – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe ordures ménagères pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	75 542,69 €		- 12 749,39 €	62 793,30 €	D 63 953,36 € R	- 63 953,36 €	- 1 160,06 €
FONCTIONNEMENT	574 744,44 €	13 778,51 €	335 299,59 €	896 265,52 €			896 265,52 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	896 265,52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 160,06 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	895 105,46 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 160,06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
 Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 relatif au budget annexe ordures ménagères,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe ordures ménagères de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-052

Objet : Budget annexe ordures ménagères – Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 4 610 495,46 €
	- Recettes	: 4 610 495,46 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 621 946,36 €
	- Recettes	: 621 946,36 €

Le projet de budget annexe ordures ménagères - budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D2312-3,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe ordures ménagères - budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-053

Objet : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026

L'ensemble des dépenses du budget annexe ordures ménagères est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Après discussion lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 02 mars 2026, et au vu des très bons résultats cumulés constatés en 2025, les élus de la communauté de communes du pays du Neubourg ont décidé de baisser les taux de TEOM pour 2026.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2026 comme suit :

Zones de perception	Taux 2025	Taux 2026
Zone 1 : les 40 communes hors Le Neubourg	17,99 %	16,50 %
Zone 2 : Le Neubourg	22,99 %	22,42 %

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 02 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Vote les taux de TEOM au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Zones de perception	Taux 2026
Zone 1 : les 40 communes hors Le Neubourg	16,50 %
Zone 2 : Le Neubourg	22,42 %

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-054

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Objet : Budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	207 931,40
Dépenses réalisées fonctionnement	B	229 843,12
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-21 911,72</i>
Résultats antérieurs reportés	D	80 356,15
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>58 444,43</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	7 236,48
Dépenses réalisées investissement	B	2 370,46
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>4 866,02</i>
Résultats antérieurs reportés	D	4 565,37
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>9 431,39</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	0,00
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>9 431,39</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC, tel que présenté ci-dessus.

1 abstention
Adopté

Délibération n°2026-055

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoit	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe SPANC pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 565,37 €		4 866,02 €	9 431,39 €	D R	- €	9 431,39 €
FONCTIONNEMENT	80 356,15 €	0,00 €	-21 911,72 €	58 444,43 €			58 444,43 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	58 444,43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	58 444,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-056

Objet : Budget annexe SPANC – Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 280 981,43 €
	- Recettes	: 280 981,43 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 17 317,39 €
	- Recettes	: 17 317,39 €

Le projet de budget annexe SPANC - budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe SPANC - budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-057

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	220 138,97
Dépenses réalisées fonctionnement	B	14 783,10
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>205 355,87</i>
Résultats antérieurs reportés	D	0,00
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>205 355,87</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	
Dépenses réalisées investissement	B	94 164,04
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-94 164,04</i>
Résultats antérieurs reportés	D	0,00
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>-94 164,04</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	-111 189,83
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-205 353,87</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe GEMAPI, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-058

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe GEMAPI – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			- 94 164,04 €	- 94 164,04 €	D 178 865,67 € R 67 675,84 €	- 111 189,83 €	- 205 353,87 €
FONCTIONNEMENT		- €	205 355,87 €	205 355,87 €			205 355,87 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	205 355,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	205 353,87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	205 353,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
 Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 relatif au budget annexe GEMAPI,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe ordures ménagères de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-059

Objet : Budget annexe GEMAPI – budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 187 500,00 €
	- Recettes	: 187 500,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 373 029,71 €
	- Recettes	: 373 029,71 €

Le projet de budget annexe GEMAPI – budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D2312-3,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe GEMAPI – budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-060

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe service autonomie à domicile - Approbation du compte de gestion 2025

La communauté de communes dispose du budget annexe service autonomie à domicile (SAD),

Le compte de gestion 2025, après rapprochement avec le compte administratif du budget SAD, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-73,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Constate que le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe du service autonomie à domicile (SAD) a des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures du compte administratif,
- Vote le compte de gestion 2025, annexé à la présente délibération, correspondant au compte administratif du budget annexe service autonomie à domicile.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-061

Objet : Budget annexe service autonomie à domicile (SAD) - compte administratif 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	1 078 644,70
Dépenses réalisées fonctionnement	B	1 084 424,68
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-5 779,98</i>
Résultats antérieurs reportés	D	-111 533,20
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>-117 313,18</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	4 151,68
Dépenses réalisées investissement	B	1 047,61
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>3 104,07</i>
Résultats antérieurs reportés	D	16 176,94
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>19 281,01</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>19 281,01</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg
 Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-73,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe service autonomie à domicile (SAD), tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-062

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud -	

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

	CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe service autonomie à domicile (SAD) – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe service autonomie à domicile (SAD) pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	16 176,94 €		3 104,07 €	19 281,01 €	D R	- €	19 281,01 €
FONCTIONNEMENT	- 111 533,20 €	- €	- 5 779,98 €	- 117 313,18 €			-117 313,18 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	-117 313,18 €

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe SAD,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe SAD de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Délibération n°2026-063

Objet : Budget annexe service autonomie à domicile – Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 1 350 570,06 €
	- Recettes	: 1 350 570,06 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 20 426,83 €
	- Recettes	: 20 426,83 €

Le projet de budget annexe service autonomie à domicile – budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe service autonomie à domicile – budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-064

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DÉGOUTET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe office du tourisme (OT) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	102 856,26
Dépenses réalisées fonctionnement	B	102 949,23
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-92,97</i>
Résultats antérieurs reportés	D	0,00
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>-92,97</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	838,92
Dépenses réalisées investissement	B	
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>838,92</i>
Résultats antérieurs reportés	D	8 238,70
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>9 077,62</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	-7 680,00
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>1 397,62</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe office du tourisme, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-065

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD François	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe office de tourisme – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe office de tourisme (OT) pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2025	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 238,70 €		838,92 €	9 077,62 €	D 7 680,00 € R - €	- 7 680,00 €	1 397,62 €
FONCTIONNEMENT	- €	- €	- 92,97 €	- 92,97 €			-92,97 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	-92,97 €

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
 Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe office de tourisme,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe office de tourisme de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-066

Objet : Budget annexe office de tourisme – budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	:	124 477,97 €
	- Recettes	:	124 477,97 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	:	9 506,62 €
	- Recettes	:	9 506,62 €

Le projet de budget annexe office de tourisme – budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe office de tourisme - budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-067

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 2
Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSQ-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoit	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGALT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°1 - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	113,56
Dépenses réalisées fonctionnement	B	0,27
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>113,29</i>
Résultats antérieurs reportés	D	628 632,31
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>628 745,60</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	0,00
Dépenses réalisées investissement	B	112,02
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-112,02</i>
Résultats antérieurs reportés	D	-513 761,68
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>-513 873,70</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-513 873,70</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA1, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-068

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°1 – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe zone d'aménagement n°1 pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 513 761,68 €		- 112,02 €	- 513 873,70 €	D R	- €	- 513 873,70 €
FONCTIONNEMENT	628 632,31 €		113,29 €	628 745,60 €			628 745,60 €

S'agissant d'un budget géré en comptabilité de stock, les comptes d'actif doivent être soldés. Il est poursuivi en 2026 la régularisation de ces comptes d'actif qui ont été alimentés depuis 2017. Il n'y aura donc pas d'affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	628 745,60 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	628 745,60 € - €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'aménagement n°1,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe zone d'aménagement n°1 de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-069

Objet : Budget zone d'aménagement n°1 – budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 649 745,60 €
	- Recettes	: 649 745,60 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 513 873,70 €
	- Recettes	: 513 873,70 €

Le projet de budget annexe zone d'aménagement n°1- budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe zone d'aménagement n°1- budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-070

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 2
Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°2 (VITOT) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	2 889,92
Dépenses réalisées fonctionnement	B	2 889,92
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>0,00</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	2 824,92
Dépenses réalisées investissement	B	2 824,92
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>0,00</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>0,00</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA2, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-071

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMENVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°2 (VITOT) – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2027, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe zone d'aménagement n°2 pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE 2025	RESTES A REALISER		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	- €	D		- €	0,00 €
					R	- €		
FONCTIONNEMENT	- €		- €	- €				0,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2025	0
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe zone d'aménagement n°2,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe zone d'aménagement n°2 de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-072

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°2 (VITOT) – budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 252 300,00 €
	- Recettes	: 252 300,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 252 200,00 €
	- Recettes	: 252 200,00 €

Le projet de budget annexe zone d'aménagement n°2 - budget primitif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,
 Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe zone d'aménagement n°2 - budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-073

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 2
Toutes les communes étaient représentées

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe investissement locatif - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	98 123,40
Dépenses réalisées fonctionnement	B	26 320,49
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>71 802,91</i>
Résultats antérieurs reportés	D	177 635,90
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>249 438,81</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	531,83
Dépenses réalisées investissement	B	76 914,57
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-76 382,74</i>
Résultats antérieurs reportés	D	30 665,64
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>-45 717,10</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	0,00
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-45 717,10</i>

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe investissement locatif, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-074

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGALT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe investissement locatif – Affectation des résultats 2025

Le 27 avril 2026, lors de l'approbation des comptes financiers uniques du budget annexe investissement locatif pour l'année 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT	RESULTAT	RESTES A		SOLDE DES	CHIFFRES A
			DE	DE	REALISER		RESTES A	PRENDRE EN
			L'EXERCICE 2025	CLÔTURE 2025	D	R	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	30 665,64 €		- 76 382,74 €	- 45 717,10 €	- €		- €	- 45 717,10 €
MSA	- €		- 57 475,69 €	- 57 475,69 €	- €		- €	- 57 475,69 €
VDA	51 423,28 €		- 7 940,15 €	43 483,13 €	- €		- €	43 483,13 €
MSB	- 20 757,64 €		- 10 966,90 €	- 31 724,54 €			- €	- 31 724,54 €
FONCTIONNEMENT	177 635,90 €	- €	71 802,91 €	249 438,81 €				249 438,81 €
MSA	33 824,17 €		1 003,58 €	34 827,75 €			- €	34 827,75 €
VDA	105 768,67 €		57 368,93 €	163 137,60 €			- €	163 137,60 €
MSB	38 043,06 €		13 430,40 €	51 473,46 €			- €	51 473,46 €

MSA : multiservices Saint-Aubin ; VDA : village des artisans ; MSB : multiservices Brosville

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	249 438,81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	45 717,10
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	203 721,71 €
Total affecté au c/ 1068 :	45 717,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.32,
Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe investissement locatif,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 02 mars 2026,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide d'affecter les résultats 2025 sur le budget annexe investissement locatif de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-075

Objet : Budget investissement locatif – budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 308 121,71 €
	- Recettes	: 308 121,71 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 75 017,10 €
	- Recettes	: 75 017,10 €

Le projet de budget primitif – budget investissement locatif 2026 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget primitif – budget investissement locatif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-076

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles – pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°3 « moulin du bocage » (ZA3) - compte financier unique 2025

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	
Dépenses réalisées fonctionnement	B	
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>0,00</i>

Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	
Dépenses réalisées investissement	B	
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>0,00</i>
Résultats antérieurs reportés	D	
<i>Résultat de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>0,00</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	
<i>Besoins (-) ou excédent(+) de financement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>0,00</i>

Aucune opération n'a été constatée sur l'exercice 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA3, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-077

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOUTET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°3 Moulin du bocage – Budget primitif 2026

Monsieur Jean-Charles PARIS, vice-président, présente les propositions budgétaires 2026, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 170 000,00 €
	- Recettes	: 170 000,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 170 000,00 €
	- Recettes	: 170 000,00 €

Le projet de budget annexe zone d'aménagement n°3 - budget primitif 2026 est annexé à la délibération.
Le résultat du CFU 2025 étant nul, aucune affectation de résultat 2025 n'est opérée sur le budget primitif 2026 de la ZA n°3.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-35, L.2312-1 à L.2312-3, et R.2311-1 à D.2312-3,
Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Adopte le budget annexe zone d'aménagement n°3 - budget primitif 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 22h30.

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026**

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

